



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Conventions 2015 avec l'association L'Art dans les chapelles

DEL-2015-057

Numéro de la délibération : 2015/057

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 27/04/2015

Date de convocation du conseil : 21/04/2015

Date d'affichage de la convocation : 21/04/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Stéphanie GUÉGAN.

Conventions 2015 avec l'association L'Art dans les chapelles

Rapport de Laurence Kersuzan

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 24^{ème} édition se tiendra du 3 juillet au 20 septembre prochain.

Une exposition sera présentée à la chapelle de Sainte-Tréphine du 5 juillet au 31 août 2013 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre .

L'église St Meriadec de Stival et la Chapelle de la Houssaye sont intégrées aux circuits du festival mais sans présentation d'exposition.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans les conventions ci-jointes, et donnent lieu au règlement de 6339,76 € pour l'année 2015, correspondant à une cotisation annuelle et aux frais d'assurance liés l' exposition.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable aux conventions ci-jointes avec l'association *L'art dans les Chapelles* et d'autoriser la Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



L'art dans les chapelles

////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. CHRISTOPHE MARCHAND, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 30 mars au 31 octobre 2015, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à accueillir le public aux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la houssaye du 3 juillet au 31 août 2015, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 30 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage des chapelles et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 3 juillet au 31 août 2015, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 1^{er} et 2 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 4 et dimanche 5 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 20 septembre 2015.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////

6 quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant pour chaque chapelle.

La commune de Pontivy paie la somme de ~~3482~~**,88 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2015

Fait à _____, le _____

Christophe Marchand,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy



L'art dans les chapelles

////////////////////

6 quai Plessis – 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. CHRISTOPHE MARCHAND, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 30 mars au 31 octobre 2015, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 3 juillet au 31 août 2015, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 30 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 3 juillet au 31 août 2015, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 1^{er} et 2 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 4 et dimanche 5 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 20 septembre 2015, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

////////////////////

6 quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com
www.artchapelles.com

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance et de l'équipement est de 220 €.

La commune de Pontivy paie la somme de **2 856.88 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2015

Fait à _____, le _____

Christophe Marchand,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy